

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/09/2022

26 présents : **Avressieux :** REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet :** VERGUET Nicolas. **Champagneux :** SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. **Domessin :** ANDRE Valérie, MADELON Caroline, LESAGE Claude. **La Bridoire :** JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** FERRARI Myriam, BERTHOLLIER Christian. **Rochefort :** ARGOUD Yves. **Saint Béron :** VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix les Villages :** BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey :** PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel :** CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : **Domessin :** PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **Pont de Beauvoisin :** YACONO Céline à FERRARI Myriam, LOMBARD Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Béron :** PERROT Alain à LARDE Alain.

05 Absents : **Belmont-Tramonet :** BOURBON Marie-Christine. **Domessin :** HERRAULT Françoise. **Pont de Beauvoisin :** LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **St Genix les Villages :** CORMIER Philippe.

OBJET : REPARTITION DEROGATOIRE DU FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Monsieur le Président rappelle que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif instauré en 2012 qui consiste à prélever les ensembles intercommunaux (intercommunalité et communes membres) qui disposent de critères de richesse fiscale supérieur à un seuil défini.

Les sommes prélevées sur ces ensembles intercommunaux sont ensuite reversées au plan national à d'autres ensembles intercommunaux moins favorisés au regard de ces critères de « richesse fiscale » par habitant.

Les ensembles intercommunaux de Savoie sont tous prélevés au titre du FPIC étant donné l'importance des bases fiscales ramenée à la population.

La communauté de communes Val Guiers et ses communes membres sont donc prélevées au titre du FPIC et ce depuis plusieurs années.

En 2022, le prélèvement du territoire de Val Guiers est de 598 471 € contre 599 547 € en 2021 soit une légère baisse de 0.2 %.

Dans le détail le prélèvement FPIC du territoire est le suivant sur les cinq dernières années :

<i>Prélèvement en €</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Part des communes	332 928	323 391	327 929	331 910	373 609	351928
Par CC Val Guiers	200 598	204 437	211 727	226 503	225 938	246 543
TOTAL FPIC	533 526	527 828	539 656	558 413	599 547	598 471

La répartition 2022 affichée ci-dessus entre la CC Val Guiers et ses communes membres est celle de « droit commun ».

D'autres modes de répartition sont possibles entre la CC Val Guiers et ses communes membres :

- Une répartition dérogatoire mais encadrée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;
- Une répartition « libre » non encadrée à l'unanimité du conseil communautaire (ou à défaut 2/3 du conseil communautaire + l'ensemble des conseils municipaux) ;

Pour rappel, en 2021 le Conseil Communautaire a délibéré favorablement à la mise en place d'une répartition dérogatoire.

Cette répartition avait consisté à figer le prélèvement de la CC Val Guiers autour de 226 000 € soit le même montant que 2020. Ceci représente une baisse de 10% (par rapport au droit commun 2021) de la part intercommunale qui sera prise en charge par les communes.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022, un avis favorable de principe avait été émis en Bureau Communautaire et en Conseil Communautaire pour proposer en 2022 une répartition dérogatoire sur la base d'une baisse de 10% de la part de la CC Val Guiers.

Les impacts sur les collectivités du territoire sont alors :

- 221 889 € pour la part prise en charge en 2022 par la CC Val Guiers,
- 376 582 € pour la part prise en charge par les communes avec le détail suivant :

	2022 "Droit commun"	2022 "Dérogatoire proposé"	<i>Évolution par rapport au droit commun</i>
COMMUNES	AVRESSIEUX	14 611	+7.0%
	BELMONT-TRAMONET	23 882	+6.6%
	BRIDOIRE	44 301	+6.7%
	CHAMPAGNEUX	19 746	+6.9%
	DOMESSIN	53 750	+7.2%
	PONT-DE-BEAUVOISIN	58 437	+6.8%
	ROCHFORT	5 701	+7.3%
	SAINT-BERON	37 451	+7.2%
	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	84 493	+7.1%
	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	2 877	+8.0%
	VEREL-DE-MONTBEL	6 679	+7.6%
CC VAL GUIERS	246 543	221 889	-10.0%
TOTAL TERRITOIRE	598 471	598 471	

Monsieur le Président précise qu'en régime dérogatoire, la répartition du prélèvement entre les

communes est encadrée par des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La répartition ainsi proposée tient compte des critères de potentiel financier par habitant et de revenu par habitant des communes membres. En régime dérogatoire, chaque collectivité ne peut ainsi voir son prélèvement augmenter de plus de 30% par rapport au droit commun.

Monsieur le Président propose ainsi la répartition dérogatoire suivante pour 2022 :

		2022 "Dérogatoire proposé"	Évolution par rapport au droit commun
COMMUNES	AVRESSIEUX	15 638	+7.0%
	BELMONT-TRAMONET	25 450	+6.6%
	BRIDOIRE	47 274	+6.7%
	CHAMPAGNEUX	21 105	+6.9%
	DOMESSIN	57 630	+7.2%
	PONT-DE-BEAUVOISIN	62 437	+6.8%
	ROCHEFORT	6 119	+7.3%
	SAINT-BERON	40 161	+7.2%
	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	90 471	+7.1%
	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	3 107	+8.0%
	VEREL-DE-MONTBEL	7 189	+7.6%
CC VAL GUIERS		221 889	-10.0%
TOTAL TERRITOIRE		598 471	

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 06/09/2022 ;

-Vu l'article L2336-3 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **VALIDE** la répartition dérogatoire telle que proposée du prélèvement FPIC au titre de 2022.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2022,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

